

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 30 septembre 2014

**N°192/09/2014 : TAXE D'HABITATION - HARMONISATION ET SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE**

*L'an deux mille quatorze, le mardi 30 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2014.*

**Etaient présents** : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Pierre Antoine LEVI, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à Jean-Michel MUSCATELLI, Anne ALASSANE à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions de l'article 1411-II-2 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements ;

Vu la délibération du 28 février 1975 ;

Vu le taux actuel de 15 % concernant l'abattement général à la base ;

Considérant que cet abattement ne concerne que la résidence principale, dont la base imposable bénéficie ainsi d'une minoration ;

Considérant l'impact fortement négatif pour l'équilibre du budget de la baisse des concours financiers de l'état et de l'augmentation concomitante des charges issues notamment de l'accroissement des taux de cotisation patronale de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et de la hausse de la TVA ;

Considérant que la mise en place d'un abattement général à la base ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat ;

Considérant l'intérêt d'harmoniser la politique d'abattements de la ville de Montauban avec celle des autres communes de l'agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu, par ailleurs, de maintenir le niveau des abattements visés à l'article 1411-I du Code Général des Impôts au titre des charges de famille dont les taux sont fixés à 10 % pour 1 et 2 personnes à charge et 15% pour 3 personnes à charge et plus.

Il est précisé que ces abattements bénéficient également aux résidences principales et sont applicables à la valeur locative moyenne des logements ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- décider de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- maintenir à 10 % et 15 % les taux respectivement de l'abattement pour charges de famille pour 1 et 2 personnes à charge et l'abattement pour charges de famille pour 3 personnes à charge et plus,
- charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

**ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 6.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 OCT. 2014

De sa publication le :

03 OCT. 2014

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,  
Montauban, le 01 octobre 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

